30.09.2019

COMMUNICATION:

MESURES DE SAUVEGARDE DEFINITIVES A L'ENCONTRE DES IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS SIDERURGIQUES

Type de mesure:	Contingents tarifaires non préférentiels - Droits additionnels (sauvegarde)
Nature:	Modification
Entrée en vigueur:	01.10.2019
Code(s) marchandise(s):	Les produits sont répartis en 26 catégories de produits. Ces catégories ainsi que les codes NC et les descriptions des produits se trouvent à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2019/159.
Pays d'origine:	- Groupe de pays DEF_SAVG : AD, AE, AI, AQ, AS, AU, AW, AZ, BA, BL, BM, BQ, BR, BS, BT, BV, BY, CA, CC, CH, CK, CN, CW, CX, DZ, EG, EH, ER, ET, FK, FM, FO, GI, GL, GQ, GS, GU, HM, ID, IL, IN, IO, IQ, IR, JP, KI, KM, KP, KR, KY, LB, LY, MD, MH, MK, MP, MS, MX, MY, NC, NF, NR, NU, NZ, PF, PM, PN, PS, PW, QP, QQ, QS, QU, QW, RU, SD, SG, SH, SM, SO, SS, ST, SX, SY, TC, TF, TH, TK, TL, TM, TR, TV, TW, UA, UM, US, UZ, VA, VG, VI, VN, WF, XC, XK, XL, XS - Pays exclus par catégorie de produits : voir annexe III.2 du règlement d'exécution (UE) 2019/159.
Pays de provenance:	-
Description des marchandises:	Certains produits sidérurgiques. Pour la description des marchandises, voir l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2019/159.
Particularité(s):	Une des modifications apportées par le règlement d'exécution (UE) 2019/1590 concerne la catégorie de produits 4B. Il s'agit des tôles à revêtement métallique relevant des codes suivants : Codes NC : 7210 2000 7212 2000 7212 5040 7226 9910 7210 3000 7212 5020 7212 5090 7210 9080 7212 5030 7225 9100

	Codes Taric : 7210 4100 80 7225 9200 80 7210 4900 80 7225 9900 25 7210 6100 80 7225 9900 95 7210 6900 80 7226 9930 90 7212 3000 80 7226 9970 19 7212 5061 80 7226 9970 96 7212 5069 80 Pour pouvoir dorénavant bénéficier des contingents tarifaires associés aux codes de la catégorie 4B, les produits sidérurgiques importés doivent être placés sous le régime de la destination particulière ; leur utilisation pour la fabrication de pièces automobiles est le but de cette destination particulière. Les autres modifications apportées par le règlement seront d'une part directement traitées dans Tarbel et d'autre part seront gérées par la Commission européenne dans l'attribution des contingents ; elles ne doivent pas être mises en œuvre ou faire l'objet de contrôles par la douane.
Base légale:	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/1590 de la Commission du 26 septembre 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 instituant des mesures de sauvegarde définitives à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques (Journal officiel UE n° L 248 du 27.09.2019)